

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 806

présenté par

Mme Rabault, M. Vallaud, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pires Beaune et les membres
du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 23 par les mots :

« , en justifiant précisément et par écrit les raisons qui ont conduit à un changement de conclusions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La confiance ne se décrète pas, elle se construit au fil du temps au travers de pratiques qui accréditent le sérieux. Dès lors, si l'administration au gré d'un nouveau contrôle change d'avis sans se justifier, il est à craindre que la confiance ne soit entamée.